



Pour faire face à la crise sanitaire, la mobilisation des banques pour distribuer des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) a été exceptionnelle. L'urgence concerne désormais le renforcement des fonds propres des entreprises. Pour conforter le haut de leur bilan, SODIV propose un outil de financement en fonds propres, non invasif dans leur gouvernance : **oraces**, l'emprunt obligataire remboursable en actions.

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

- Principalement, les petites et moyennes entreprises dans les secteurs de l'industrie et du service aux entreprises.
- Elles doivent obligatoirement être constituées sous forme de société.

PROJETS FINANÇABLES

Tout projet de développement créateur d'emplois ou visant la consolidation des effectifs existants.

TERRITOIRE CONCERNÉ

La région Grand Est.

CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

L'emprunt obligataire remboursable en actions, qui relève des fonds propres, est un outil financier :

- dont l'objet n'est pas affecté,
- accordé sans garantie particulière,
- conçu pour renforcer la structure financière de l'entreprise,
- dont les modalités de remboursement (en actions ou en numéraire) sont à la main de l'entreprise financée.

Il vient en complément et exerce un effet de levier sur les financements de la communauté bancaire. Le montant de l'emprunt obligataire est compris entre un minimum de **80 000 €** et un maximum de **200 000 €** ; il est fonction du projet de l'entreprise.

Le taux proposé est de

 **6% L'AN, FIXE**

Sur une durée

 **7 DE 7 ANS**



Le remboursement des intérêts s'effectue par échéances trimestrielles à terme échu.

La conversion en actions (ou le remboursement en numéraire) est prévue en deux tranches égales : la 1^{re} au bout de 6 ans, la 2^e au bout de 7 ans.

UN APPORT EN FONDS PROPRES QUI N'IMPACTE PAS VOTRE CAPITAL

CONTACTEZ-NOUS

Dominique SCHILLING

 06 50 92 95 00
 dschilling@sodiv.fr

Catherine BRINGEL

 06 76 40 96 83
 cbringel@sodiv.fr

Patrick CAZORLA

 06 60 72 80 23
 pcazorla@sodiv.fr

www.sodiv.fr

